

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASCO 35G Rectificatif à la délibération 2011 DASCO 72G relative à l'attribution de dotations (296. 839 euros) aux collèges pour le financement de voyages (2^e tranche) pour l'année scolaire 2011-2012.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 72 G des 12 et 13 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de rectifier la délibération 2011 DASCO 72G relative à l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages (2^e tranche) pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article deux de la délibération 2011 DASCO 72G est modifié comme suit :

La dépense correspondante soit 13. 003 euros, relative aux dotations allouées à divers collèges, suivant le tableau annexé à la présente délibération, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.